



APAVE
AGENCE DE CAYENNE
3297 bis route de Baduel
97300 CAYENNE
N° SIRET : 90386907100832

DONNEUR D'ORDRE
Institut de Recherche et Développement
Route de Montabo
97300 CAYENNE
CONTACT : Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un ouvrage de génie civil (ouvrages d'art, ouvrages industriels)

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **3317546.3 IRD**
MONTABO_Voiries_132168
Numéro de commande : **C26129225M0001**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **A53004701**
Date : **02/04/2026**

Lieu d'intervention :

Voiries
Institut de Recherche et
Développement
275 route de Montabo
97300 CAYENNE

Destinataire rapport :
Institut de Recherche et
Développement IRD

Date d'intervention :
Du **19/03/2026** au **19/03/2026**

Intervenant : **Monsieur Ronald BOCCHIERI**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 23 pages

Rapport de repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux sur ouvrage de génie civil

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016, Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019, arrêté du 4 juin 2024, Norme NF X 46 102 - novembre 2020.

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 DESIGNATION DE L'OUVRAGE

Adresse :	Institut de Recherche et Développement 275 route de Montabo 97300 CAYENNE	Date du Permis de Construire : Date de construction :	Antérieure au 1er juillet 1997
Nature de l'ouvrage :	Voiries		

1.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	Institut de Recherche et Développement IRD
Adresse :	Route de Montabo 97300 CAYENNE
Qualité :	Administration

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom :	Institut de Recherche et Développement IRD
Adresse :	Route de Montabo 97300 CAYENNE
	Administration

1.3 EXECUTION DE LA MISSION

Date de commande :	16/03/2026	Date d'émission du rapport :	02/04/2026
Le repérage a été réalisé le :	19/03/2026	Accompagnateur :	Aucun
Par :	BOCCHIERI Ronald	Organisme d'assurance professionnelle :	Allianz Global Corporate & Specialty SE 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex
Laboratoire d'Analyses :	ITGA RENNES BAT K	Adresse assurance :	
Adresse laboratoire :	Parc d'affaires - Bât. K Espace Performance 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX	N° de contrat d'assurance :	FRL003861
Numéro d'accréditation :	1-5970	Date de validité :	31/12/2026

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :

- Nature des travaux envisagés : · Réfection des parties endommagées suivant rapport SOGEA et rapport géotechnique GINGER
- Proposition d'un sens de circulation pour fluidifier le trafic
 - Ré-étude des places de stationnement PMR
 - Cratation de regard EP C250 ou DN400
 - Mise en place de canalisation EP enterrer PVC CR8 DN200 à DN500
 - Mise en place de bordures
 - Réfection ou création des voiries en reêtement bi-couches

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GENERALES	2
DESIGNATION DE L'OUVRAGE	2
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	2
EXECUTION DE LA MISSION	2
RESULTATS DU REPERAGE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES.....	4
ZONES NON ACCESSIBLES	4
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION NON INVESTIGUES.....	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	4
OBJECTIF	4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	5
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	5
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	6
PRECONISATIONS	6
ANNEXE CROQUIS.....	11
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	13
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	20
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE	21
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	22

2 RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les parties d'ouvrage ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Niveau	Partie de l'ouvrage	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf ZPSO
Voirie	Voirie	Fragments d'enrobé	Enrobé bitumineux	Résultat d'analyse (P001)	Z001
		Fragments d'enrobé	Enrobé bitumineux	Résultat d'analyse (P002)	Z001
		Fragments d'enrobé	Enrobé bitumineux	Résultat d'analyse (P003)	Z001
		Fragments d'enrobé	Enrobé bitumineux	Résultat d'analyse (P004)	Z001

3 INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Zones non accessibles

Néant

3.2 Composants de la construction non investigués

Néant

4 COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 OBJECTIF

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un ouvrage de génie civil est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels que définis par le donneur d'ordre.

4.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
 Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
 Arrêté du 04 juin 2024,
 Norme NF X 46 102 - novembre 2020.

4.3 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
19/03/2026	Visite et prises d'échantillons pour analyses en Laboratoire

Document(s) remis :

Aucun document remis

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément à la norme NF X 46-102, qui prescrit la fréquence minimale des prélèvements et des sondages au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc.), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

5 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

- Réfection des parties endommagées suivant rapport SOGEA et rapport géotechnique GINGER
- Proposition d'un sens de circulation pour fluidifier le trafic
- Ré-étude des places de stationnement PMR
- Création de regard EP C250 ou DN400
- Mise en place de canalisation EP enterrer PVC CR8 DN200 à DN500
- Mise en place de bordures
- Réfection ou création des voiries en reêtement bi-couches

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties d'ouvrage concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Niveau	Partie d'ouvrage concernée par les travaux	Visitée	Justification
Voirie	Voirie	OUI	/

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données du tableau C1 de l'annexe C de la norme NF X 46102.

6 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7 PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION
PRELEVEMENT : P001
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	Voirie - Voirie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enrobé bitumineux	19/03/2026	BOCCHIERI Ronald

Localisation

 Fragments d'enrobé (4.945475,
-52.316783)

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet

Enrobé bitumineux

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
Couche 0	agregats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux
Couche 0	agregats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
Couche 2	agregats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux
Couche 2	agregats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	E.27711318.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 0	E.27711318.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2	E.27711318.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2	E.27711318.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	Voirie - Voirie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enrobé bitumineux	19/03/2026	BOCCHIERI Ronald

Localisation

 Fragments d'enrobé (4.945022,
-52.316720)

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet

Enrobé bitumineux

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
Couche 0	Matériau compact gris hétérogène
Couche 1	Matériau compact gris hétérogène

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	E.27711319.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 1	E.27711319.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P003
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	Voirie - Voirie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enrobé bitumineux	19/03/2026	BOCCHIERI Ronald

Localisation

Fragments d'enrobé (4.944803, -52.316633)

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet

Enrobé bitumineux

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
Couche 0	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux
Couche 0	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
Couche 2	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux
Couche 2	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	E.27711320.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 0	E.27711320.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2	E.27711320.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2	E.27711320.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P004
Emplacement


Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
Institut de Recherche et Développement IRD	A53004701	Voirie - Voirie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enrobé bitumineux	19/03/2026	BOCCHIERI Ronald

Localisation

 Fragments d'enrobé (4.944947,
-52.316919)

Résultat amiante
Absence d'amiante
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :
Objet

Enrobé bitumineux

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle
Couche 0	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux
Couche 0	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
Couche 2	agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux
Couche 2	agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	E.27711321.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 0	E.27711321.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2	E.27711321.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées
Couche 2	E.27711321.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE CROQUIS

Client :	Institut de Recherche et Développement IRD	Titre :	Croquis N°1
N° rapport :	A53004701		
N° planche :	1/1	Lieu d'intervention :	Institut de Recherche et Développement 275 route de Montabo 97300 CAYENNE
Type :	Version : 0 Planche de repérage technique en plan	Bâtiment :	Voiries
Date :	02/04/2026	Etage :	Extérieur
Intervenant :	BOCCHIERI Ronald	Commentaire :	
Origine du plan :	Opérateur de repérage		



ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

E.27711318.0.PDF



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT252603-6239_1 EN DATE DU 31/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE -
CAYENNE
3297 bis route de Baduel
97300 CAYENNE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2526-2820
Échantillon ITGA : IT252603-6239
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	C26129225M0001--690--704-0-143041837
Dossier client	C26129225M0001 A
Échantillon	P001 - Voirie - Voirie - A - Fragments d'enrobé - Enrobé bitumineux
Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252603-6239_1 EN DATE DU 31/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 30/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MYF
► 1 Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3		META le 30/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MYF

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Kevin BARRAUX - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 2/2

E.27711319.0.PDF



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT252603-6240 EN DATE DU 02/04/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE -
CAYENNE
M. Ronald BOCCHIERI
3297 bis route de Baduel
97300 CAYENNE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2526-2887
Echantillon ITGA : IT252603-6240
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	C26129225M0001--690--704-0-143041837
Dossier client	C26129225M0001 A
Echantillon	P002 - Voirie - Voirie - A - Fragments d'enrobé - Enrobé bitumineux
Description ITGA	Matériau compact gris hétérogène

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 02/04/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : ABK

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Abdelaziz KHITER Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

E.27711320.0.PDF



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT252603-6241_1 EN DATE DU 31/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE -
CAYENNE
3297 bis route de Baduel
97300 CAYENNE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2526-2820
Échantillon ITGA : IT252603-6241
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	C26129225M0001--690--704-0-143041837
Dossier client	C26129225M0001 A
Échantillon	P003 - Voirie - Voirie - A - Fragments d'enrobé - Enrobé bitumineux
Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252603-6241_1 EN DATE DU 31/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux ⁽⁵⁾	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 30/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MYF Autres fibres inhalables distinguées par M ⁽⁴⁾
► 1 Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁵⁾	Nombre de préparations : 3		META le 30/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MYF

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres sont non asbestiformes et ont pu être différenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(5) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Kevin BARRAUX - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 2/2

E.27711321.0.PDF



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT252603-6242_1 EN DATE DU 31/03/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE -
CAYENNE
3297 bis route de Baduel
97300 CAYENNE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT2526-2820
Échantillon ITGA : IT252603-6242
Reçu au laboratoire le : 25/03/2026

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	C26129225M0001--690--704-0-143041837
Dossier client	C26129225M0001 A
Échantillon	P004 - Voirie - Voirie - A - Fragments d'enrobé - Enrobé bitumineux
Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

- Phase mastic et phase granulaire : Traitement thermique et mécanique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse avec une probabilité de 95%.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 1/2

RAPPORT D'ESSAI N° IT252603-6242_1 EN DATE DU 31/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT
PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques / Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 1	Thermique et mécanique	META le 30/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MYF
► 1 Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽⁴⁾	Nombre de préparations : 3		META le 30/03/2026	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽³⁾	---	Analyste : MYF

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0,2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

(4) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

Validé par : Kevin BARRAUX - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.
DTA 164-07 rev14

Page 2/2

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI6455 Version 004

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOCCHIERI Ronald

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1)
	Date d'effet : 20/10/2024 - Date d'expiration : 19/10/2031
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 20/10/2024 - Date d'expiration : 19/10/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>
Valable à partir du 20/10/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.

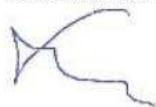
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : «*Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.*»

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier . Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

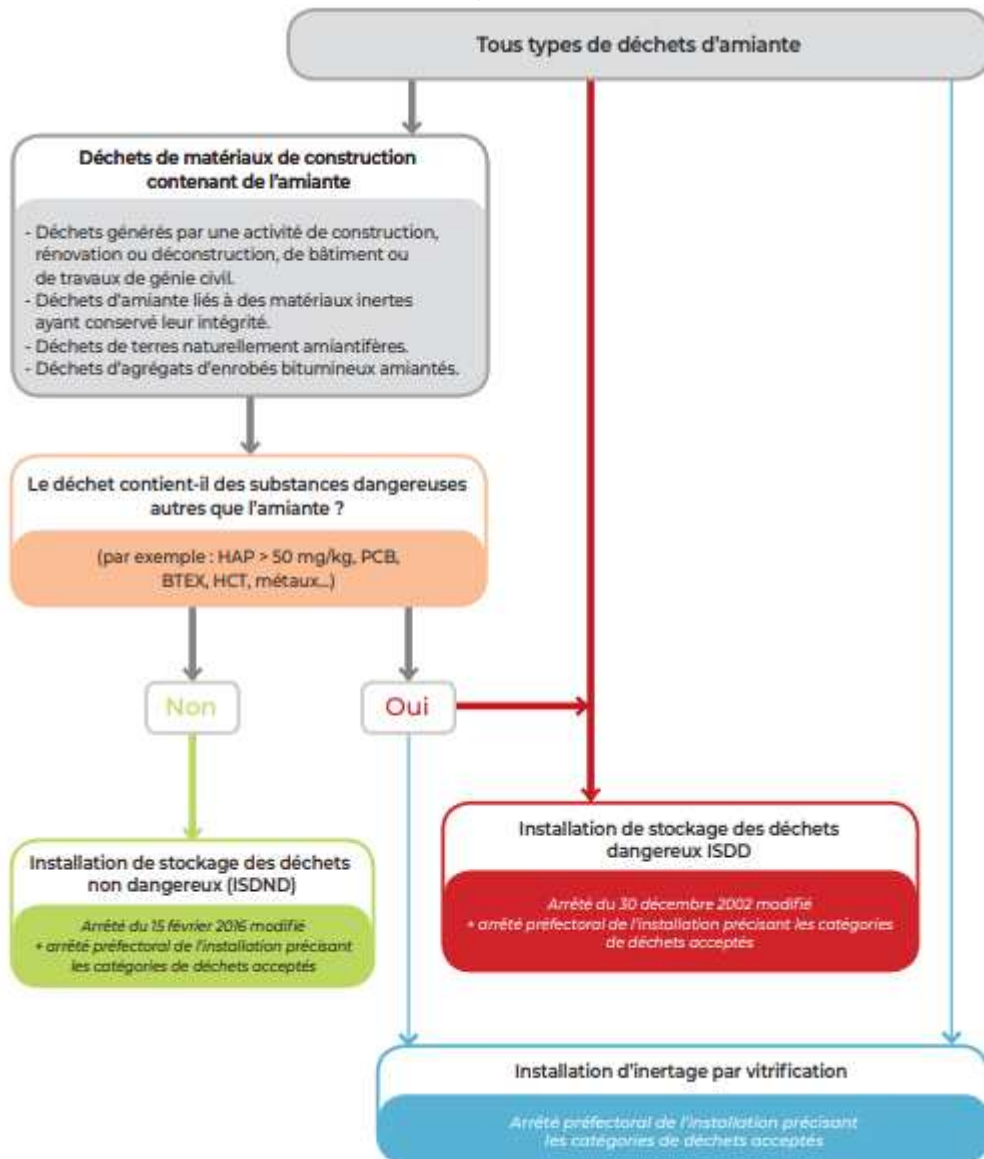


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>